



RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ALLIANZ : LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS.

SUD-Rail s'est opposé à la contre-réforme des retraites de 2008 et à ses conséquences, et réaffirme son opposition à toute logique de capitalisation des retraites. Certains ont choisi de négocier la perte de droits des jeunes conducteurs en échange du maintien des droits pour d'autres... **Cette trahison a ainsi entraîné la suppression des 5 ans de bonification traction pour les agents concernés.**

Même si nous sommes donc loin du compte, les **agents statutaires, embauchés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019, qui ont été, sont ou seront sur l'un des emplois conduite de l'ex-spécialité Traction (CRTTs, CRMLs et CRLs)**, bénéficient, à la place des bonifications, de mesures sensées compenser cette perte :

- ⇒ Un abondement spécifique du CET à hauteur de 100% pour ceux utilisant leurs jours épargnés pour bénéficier d'un congé de fin d'activité ;
- ⇒ Et un régime de retraite supplémentaire, qui avait à l'époque pris la forme d'un Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE) géré par ALLIANZ

Ce plan d'épargne retraite et l'assureur en charge de la prestation vont changer.

Pour faire court, entre le nouveau découpage de l'entreprise, la loi PACTE de 2020 et les règles liées aux marchés, la Direction du Groupe a dû lancer un appel d'offre pour transitionner vers un nouveau dispositif.

Le PERE va devenir un PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) et le prestataire retenu est

CARDIF (filiale de la BNP)

Rappel : Principe de fonctionnement du PERE - PERO

Il s'agit de former un capital, à travers le versement de cotisations (dans notre cas, à la charge exclusive de l'employeur), auprès d'un assureur habilité qui est aujourd'hui ALLIANZ, et bientôt CARDIF.

Ce capital est ensuite reversé sous forme de rente à compter du moment où la pension acquise au titre du régime spécial est liquidée. Sauf situations particulières dérogatoires (cf. contrat), il n'est pas possible de « retirer » l'intégralité de votre argent comme vous le feriez avec un compte lambda.

D'Allianz à CARDIF :

Ce changement concerne environ 3100 conducteurs en activité et 1900 « autres » (ayant quitté l'entreprise, changement de métier...). Des DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) devront être prises dans toutes les sociétés où ils sont employés.

Dès la parution de l'appel d'offre, SUD-Rail avait sollicité une audience pour que les agents, y compris en filiales, soient informés des évolutions, des modalités techniques. Ainsi ils pourront prendre les décisions qu'ils auront à prendre de façon éclairée au moment du changement de contrat.

Les caractéristiques du régime de retraite supplémentaire ne changeront pas.

- ⇒ **le taux de cotisation restera identique et toujours entièrement à la charge de l'employeur.**
- ⇒ Les seuls changements concernent les modes de gestion (possibilité d'épargne « pilotée »...), la diversité des choix de placements et la possibilité pour les agents de regrouper leur épargne sur un même plan retraite.

Afin d'aider les salariés dans leurs choix, la direction va mettre en place un conseil téléphonique par un prestataire extérieur « neutre » avec possibilité de prendre un rendez-vous. Des brochures et autres documents explicatifs seront aussi envoyés aux concernés.

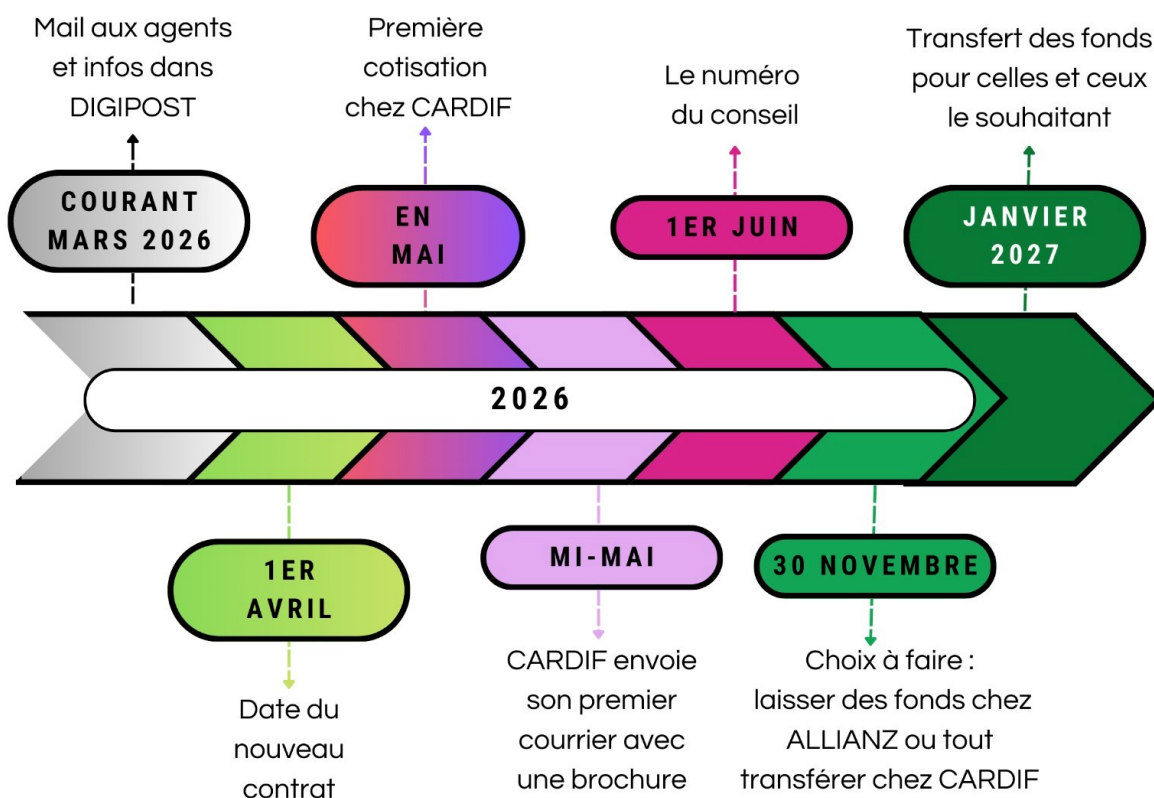
Ces choix concerneront l'avenir de vos droits déjà acquis (laisser le capital déjà formé chez ALLIANZ ou le transférer chez CARDIF) et le type de fonds sur lequel vous voulez placer votre capital (5 possibilités)

Les choix qui s'offrent à moi en fonction ma situation

- J'ai été embauché au statut entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019 :
- ⇒ **et j'ai toujours été sur un emploi conduit** : mes nouvelles cotisations seront versées chez CARDIF à partir de mai 2026 et **je devrai choisir si je laisse le capital formé par les anciennes cotisations chez ALLIANZ ou si je le transfère sur le nouveau plan d'épargne retraite.**
 - ⇒ **mais je ne suis plus sur un emploi conduit** : alors aucunes nouvelles cotisations ne sont versées depuis que j'ai quitté cet emploi, mais **je devrai choisir si le capital formé pendant que j'étais à la conduite reste chez ALLIANZ ou si je le bascule chez CARDIF.**
 - ⇒ **je n'étais pas sur un emploi conduit mais c'est pour bientôt** : je n'ai jamais eu de plan d'épargne retraite chez ALLIANZ et je n'ai donc pas à m'en préoccuper, **en revanche je recevrai les documents relatifs à mon affiliation chez CARDIF en temps voulu pour le versement de mes premières cotisations.**

Calendrier et modalité du transfert vers CARDIF :

CALENDRIER PREVISIONNEL



Malgré tous nos désaccords concernant l'historique et la nature de ce système de retraite supplémentaire, ce dispositif est cependant en place depuis 2009. Il concerne une large frange du personnel, en compensation de la suppression des bonifications de traction.

La délégation SUD-Rail reste donc pleinement mobilisée pour informer les salariés, défendre les droits collectifs des agents de conduite et refuser toute nouvelle dégradation de leur cadre social.

La pénibilité de notre métier ne peut pas être « achetée » par des produits financiers dépendants des marchés (même si l'entreprise a prévu que ces « produits », ces fonds de placement, respectent une éthique qui évite des polémiques). Le PERO, comme le PERE avant lui, participe à l'individualisation des droits et affaiblit les mécanismes de solidarité collective.

SUD-Rail revendique un système intergénérationnel équitable et solidaire



Rejoins-nous !!!

